

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DECISION N° 2023 - 143

Objet : Mise à disposition de matériel scénique pour l'association ANIMAKT

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition de l'association ANIMAKT, du matériel scénique, dans le cadre d'un spectacle,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DECIDE de signer une convention avec l'association ANIMAKT, sise 1 rue du Lieutenant Emile Fontaine à Saulx-les-Chartreux (91160), pour le prêt de matériel scénique du mercredi 12 au mercredi 19 juillet 2023.

DIT que le matériel est mis à disposition gratuitement.

PRECISE que les conditions d'utilisation du matériel sont définies dans la convention.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 19 JUIL. 2023

Le Maire



Sophie RIGALT

Publication en ligne le : 20 JUIL. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou notification.